

**DECISION N°182-2026 –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LOIRE HABITAT 2 FLEUVES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le recouvrement par la CC Forez-Est de la REOM pour financer la gestion et la valorisation des déchets,

Vu la nécessité de coopérer avec le bailleur Loire Habitat 2 fleuves pour une meilleure connaissance de la composition des foyers et des mouvements de population dans leurs logements collectifs,

Vu la convention de partenariat avec Loire Habitat 2 fleuves ci-annexée,

Considérant que la facturation des logements collectifs gérés par Loire Habitat 2 fleuves a permis à la CC Forez-Est de recouvrir, à titre d'information en 2025 avec la grille tarifaire associée, environ 330 000€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention avec Loire Habitat 2 fleuves.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/06/2026

Le Président,

Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Lafue BP13
42100 FEURS